

L'OMS RECOMMANDE QU'UNE AIDE À LA NOTIFICATION DU PARTENAIRE SOIT APPORTÉE AUX PERSONNES VIVANT AVEC LE VIH

DECEMBRE 2016



Atteindre les personnes infectées par le VIH et non diagnostiquées

Les partenaires sexuels et les partenaires d'injection de drogues des personnes ayant reçu un diagnostic d'infection à VIH ont une probabilité accrue d'être également séropositifs pour le VIH.

La notification assistée des partenaires est un moyen simple et efficace d'atteindre ces personnes qui, bien souvent, ne sont ni diagnostiquées, ni conscientes de leur exposition au VIH et pourraient accueillir positivement un soutien et la possibilité de se faire dépister pour le VIH.

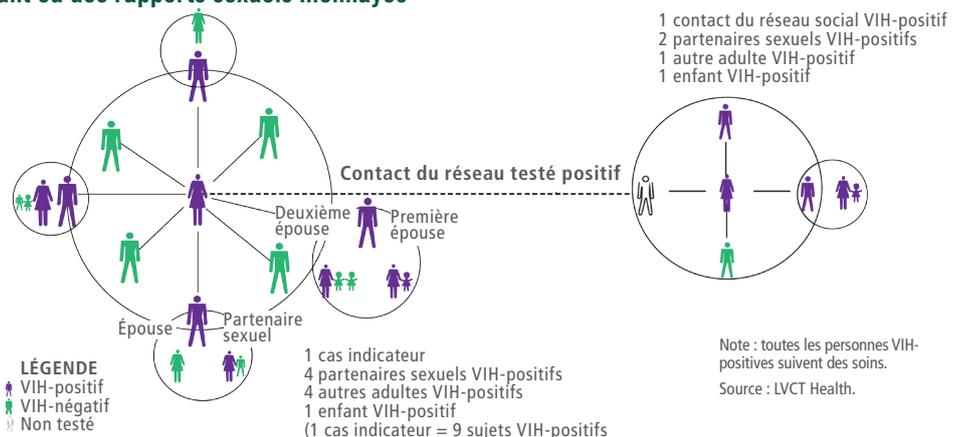
Depuis des décennies, la notification assistée des partenaires est une importante approche de santé publique pour la prise en charge des maladies infectieuses, notamment dans les programmes de lutte contre les IST et la tuberculose, mais elle n'a pas été systématiquement appliquée pour les personnes vivant avec le VIH.

La notification assistée des partenaires peut

- Renforcer le recours aux services de dépistage du VIH des partenaires des personnes vivant avec le VIH.
- Augmenter la proportion de nouveaux diagnostics chez les personnes vivant avec le VIH.
- Orienter davantage de partenaires de personnes vivant avec le VIH vers les services de traitement et de soins.

La notification assistée des partenaires améliore le recours au dépistage du VIH et permet, par rapport à l'orientation passive, d'établir davantage de nouveaux diagnostics dans la population vivant avec le VIH. Cela étant, l'orientation passive peut, elle aussi, inciter les partenaires des personnes vivant avec le VIH à se faire dépister.

Exemple de notification assistée du partenaire concernant le statut VIH d'une jeune femme ayant eu des rapports sexuels monnayés



#Test4HIV

NOUVEAU

NOUVEAU Recommandation

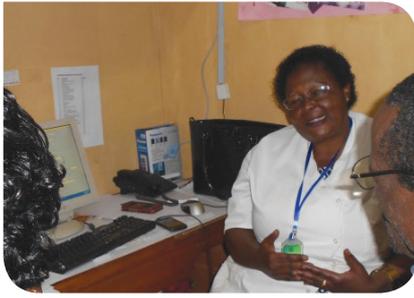
Des services de notification assistée du partenaire fondés sur la participation volontaire devraient être proposés dans le cadre d'un ensemble complet de services de dépistage et de soins pour les personnes vivant avec le VIH.

Le(s) partenaire(s) ne devrai(en)t être notifié(s) qu'avec le consentement exprès du patient positif pour le VIH, et être la (les) seule(s) personne(s) avertie(s).

Le dépistage du VIH chez les partenaires et au sein des couples présente d'autres avantages :

- soutien mutuel pour l'accès aux services de prévention, de traitement et de soins du VIH ;
- amélioration de l'observance et de la poursuite du traitement antirétroviral ;
- appui renforcé pour la prévention de la transmission de la mère à l'enfant ;
- priorité donnée à la prévention efficace du VIH chez les couples sérodiscordants (utilisation du préservatif, traitement antirétroviral et prophylaxie postexposition chez les partenaires négatifs pour le VIH).

Les préférences concernant la méthode de notification du partenaire varient selon la population, l'âge (notamment chez les jeunes) et le type de partenaire (principal ou occasionnel). La notification assistée du partenaire peut prendre différentes formes : conversation en face à face, lettre, appel téléphonique, message texte (SMS), vidéo, courriel et système de messagerie Internet. Il faut veiller à ce que la bonne personne reçoive le message et à préserver l'anonymat du patient vivant avec le VIH et du partenaire notifié.



Source: Cameroon Baptist Convention Health Services

La notification du partenaire a rarement des conséquences dommageables

- Les essais contrôlés randomisés et les études d'observation ont rapporté peu d'exemples de conséquences dommageables consécutives à une notification passive ou assistée des partenaires.
- La confidentialité et la participation volontaire sont des principes essentiels, en particulier au cas où les partenaires ne se sont pas encore mutuellement révélés leur statut VIH.
- Les responsables de la mise en œuvre du programme doivent être conscients des conséquences dommageables possibles d'une divulgation du statut VIH, mais il faut aussi considérer les avantages du diagnostic précoce et de l'orientation vers le traitement des personnes séropositives pour le VIH.
- Ceux qui proposent des services de notification du partenaire devraient discuter des risques de conséquences dommageables avec les patients recevant un diagnostic de VIH. Si la sécurité du patient n'est pas menacée, des services de notification volontaire du partenaire devraient être proposés.

Notification du partenaire : quelques définitions

Notification passive : un prestataire formé incite les patients vivant avec le VIH à divulguer eux-mêmes leur statut à leurs partenaires sexuels et à leurs partenaires d'injection de drogues, et à suggérer également à ceux-ci de se faire dépister pour le VIH étant donné leur exposition potentielle à l'infection.

Notification assistée des partenaires : un prestataire formé aide des patients index (qui ont signifié leur consentement) à divulguer leur statut ou à notifier anonymement leur exposition à l'infection à VIH à leur(s) partenaire(s) sexuel(s) et/ou à leur(s) partenaire(s) d'injection de drogues. Le prestataire propose ensuite un dépistage du VIH à ce(s) partenaire(s). La notification assistée des partenaires est effectuée dans le cadre d'une notification par le prestataire, contractuelle ou double.

Notification contractuelle : le patient VIH positif a passé avec un prestataire formé un contrat selon lequel il orientera son(s) partenaire(s) vers des services de dépistage du VIH dans un délai convenu. Une fois celui-ci dépassé, le prestataire contacte le(s) partenaire(s) directement et lui (leur) propose un dépistage volontaire du VIH.

Notification par le prestataire : avec le consentement du patient VIH positif, le prestataire qualifié prend confidentiellement contact avec le(s) partenaire(s) de cette personne et lui (leur) propose un dépistage volontaire du VIH.

Notification double : le prestataire formé accompagne les patients VIH positifs lorsqu'ils révèlent leur statut à leurs partenaires. Il propose également un dépistage volontaire du VIH à ceux-ci.

Facteurs de succès

- **Formation des prestataires.** Il faudrait former les prestataires à la façon de discuter des partenaires sexuels et des partenaires d'injection de drogues sans porter de jugement, à la manière de faciliter la divulgation mutuelle pour les couples et aux moyens de localiser les partenaires occasionnels. Pour suivre les résultats, il faut que les tentatives de notification des partenaires, le recours au dépistage du VIH, les résultats des tests et l'orientation vers les soins des partenaires soient consignés dans les dossiers sur les patients index.
- **Offrir un choix.** Différentes possibilités de notification du partenaire doivent être laissées aux patients VIH positifs (qui doivent également pouvoir refuser cette possibilité). Par exemple, un sujet vivant avec le VIH peut souhaiter employer une approche passive pour certains partenaires, qu'il se sent prêt à avertir lui-même, et préférer que ce soit le prestataire qui prenne contact avec d'autres.
- **Proposer périodiquement la notification des partenaires.** À partir du moment où l'infection à VIH est décelée, une notification assistée des partenaires peut être proposée à différents moments, tout au long du parcours du patient dans le système de santé. Les évaluations peuvent être répétées lors des visites de suivi semestrielles ou annuelles, car la propension de la personne à consentir aux services de notification des partenaires peut évoluer au fil du temps.
- **Encourager la mise en place de lois et de politiques d'appui.** Les pays devraient examiner leurs lois et leurs politiques pour voir comment elles pourraient mieux aider les personnes vivant avec le VIH et les programmes qui visent à les soutenir. Il faut notamment interdire les pratiques de notification obligatoires ou coercitives et réviser les lois et les politiques qui stigmatisent, criminalisent et discriminent les personnes issues de groupes de population clés et les personnes avec le VIH.

Pour consulter la version intégrale des *Guidelines on HIV self-testing and partner notification* (supplément aux *Consolidated guidelines on HIV testing services*), voir <http://www.who.int/hiv/topics/vct/en/> (en anglais seulement)

Pour plus d'informations :

Organisation mondiale de la Santé
Département VIH/sida
20, Avenue Appia
1211 Genève 27
Suisse

Courriel : hiv-aids@who.int
www.who.int/hiv/fr
© Organisation mondiale de la Santé 2017.
Certains droits réservés. La présente publication est disponible sous la licence CC BY-NC-SA 3.0 IGO.



NOTE D'ORIENTATION

L'OMS RECOMMANDE QU'UNE AIDE À LA NOTIFICATION DU PARTENAIRE SOIT APPORTÉE AUX PERSONNES VIVANT AVEC LE VIH